

Arrêté temporaire événement
n° 24-AT-1341

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue Pablo Picasso
le 05/04/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un événement intitulé clôture de la manifestation sportive TOP 92,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Pablo Picasso, de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie jusqu'à l'avenue de la Liberté :

La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 5 avril 2024 de 15h à 17h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules de transport public de voyageurs et les cars affectés aux transports des participants à la manifestation Top 92.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 5 Avril 2024 de 15h à 17h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules de transport public de voyageurs et des participants à la manifestation Top 92.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 Mars 2024

Le Maire de NANTERRE

Phaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Vincent LARIVE (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.